

**Analyse des résultats de l'enquête statistique
sur l'utilisation des animaux à des fins scientifiques en France
Année de référence : 2015**

PREAMBULE

En premier lieu, on relève à la lecture des données d'enquête publiées sur le site du Ministère de la Recherche et de l'Innovation pour l'année 2015 **que les chiffres sont repartis à la hausse par rapport à 2014.**

Il y a eu en 2015, 1 901 752 animaux vivants utilisés à des fins scientifiques ou éducatives au lieu de 1 769 618 en 2014, soit une augmentation de 7,5%.

Dans les données publiées l'année dernière, on notait une réduction globale du nombre d'animaux de presque 20% entre 2010 et 2014 (puisqu'aucun chiffre n'avait été produit pour les années 2011, 2012 et 2013). On pouvait en déduire que cette diminution révélait un commencement d'effet de la directive européenne 2010/UE/63 sur les pratiques expérimentales. Tout en gardant une certaine circonspection dans l'attente des données sur plusieurs années successives.

Force est de constater qu'il ne fallait pas se montrer trop optimistes.

D'autant que les chiffres fournis par le Ministère de la Recherche sont loin de refléter la réalité puisqu'en application de la « décision d'exécution » de la directive européenne (décision du 14 novembre 2012) rédigée par la Commission européenne – **ne sont pas pris en compte dans ces données :**

- Les animaux d'élevage présents dans les établissements utilisateurs (le nombre de ces animaux est par conséquent nettement minoré),
- Les animaux entrant dans les procédures *« en-dessous du seuil de contrainte »*, dont les animaux génétiquement altérés qui ne présentent pas de phénotype dommageable (*ndlr : l'utilisation des AGM est en croissance constante*),
- Les animaux euthanasiés selon les méthodes réglementaires pour le prélèvement d'organes ou de tissus à des fins de méthodes alternatives (*ndlr : ce nombre augmente aussi de manière très importante pour « fournir » les méthodes ex-vivo en tissus et organes*).

On notera que le Ministère de la Recherche et de l'Innovation tente de minimiser cette évolution et l'impact de ces chiffres sur l'opinion publique en évoquant de soi-disant mesures transitoires qui empêcheraient de produire des données qui puissent être comparées d'une année sur l'autre.

Pour les statistiques 2014, on lisait sur la page de présentation des données : *« Le format imposé par l'Union européenne pour l'enquête rétrospective concernant l'année 2014 est différent de celui utilisé antérieurement. En conséquence, les résultats de cette enquête ne sont pas directement comparables aux chiffres précédemment publiés ».*

Et pour les statistiques 2015, on lit : « *Les nouvelles dispositions réglementaires ont été accompagnées de mesures transitoires jusque fin 2017, rendant difficile toute comparaison jusqu'en 2018. En conséquence, les résultats de cette enquête 2015 ne peuvent pas être comparables (ndlr : comparés ?) aux chiffres précédemment publiés* ».

Cette explication est totalement incompréhensible car il n'existe pas de mesures « transitoires » réglementaires qui autoriseraient à publier des données statistiques erronées jusqu'en 2017. Par ailleurs le format des données produites en 2015 est strictement le même que celui de 2014, la comparaison est donc tout à fait possible.

Au regard des justifications avancées par le Ministère de la Recherche sur le fait qu'il serait non pertinent de vouloir comparer l'évolution des données de l'expérimentation animale sur ces dernières années, il semble nécessaire de rappeler ce qui figure de manière très explicite dans la directive européenne 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques :

- §2 de l'article 54 « Rapports » : « *Les états membres collectent et publient chaque année des informations statistiques sur l'utilisation des animaux dans des procédures y compris des informations sur la gravité réelle et des procédures et sur l'origine et les espèces de primates non humains utilisés dans des procédures. Les états membres transmettent ces informations statistiques à la Commission au plus tard le 10 novembre 2015, et par suite tous les ans* »,

- L'échéance de 2018 évoquée par le Ministère de la recherche et de l'innovation ne concerne pas la production des statistiques et leur publication (voir ci-dessus) mais la transmission d'informations à la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive pour les points suivants : structures chargées du bien-être des animaux, stratégie d'élevage des PNH, inspections réalisées auprès des éleveurs, fournisseurs et utilisateurs, évaluation des projets et leur appréciation rétrospective, résumés non-techniques de projets et dispositions prises par les états membres pour éviter le double emploi des procédures (cf. §1 de l'article 54 de la directive européenne). Ces dernières informations devront être transmises à la Commission européenne au plus tard le 10 novembre 2018.

1 - Espèces ou types d'animaux

En 2015, il y a donc eu 132 134 animaux de plus qu'en 2014 utilisés à des fins scientifiques, en France. La quasi-totalité des espèces ont été concernées par cet accroissement et certaines de manière extrêmement spectaculaire.

Ont été épargnés par ce mouvement ascendant : les poissons zèbres - qui sont apparus seulement l'année dernière dans les données (soit 11 399 individus) - et les chèvres (soit 436 individus) dont le nombre reste stable, et trois espèces - ou types d'animaux - qui voient même leur nombre se réduire de manière considérable pour les babouins qui passent de 149 à 19 soit une réduction de 684% ! Puis les « autres rongeurs » (autres que souris, rats, cobayes, lapins et gerbilles...) qui passent de 1578 à 755 individus soit une réduction de plus de 52%. Les chats quant à eux passent de 629 à 336 individus soit une réduction de presque 47%. Quant aux espèces ou types d'animaux dont le nombre a augmenté, ce sont :

- Le xénope (petit amphibien très prisé par les chercheurs depuis quelques années) : + 1397 individus soit une augmentation de plus de 565% !
- La grenouille : + 226 individus soit une augmentation de plus de 282%,
- Les reptiles : + 739 individus soit une augmentation de presque 237%,
- Le macaque cynomolgus : + 1911 individus soit une augmentation de plus de 226%,
- Le singe écureuil : + 9 individus soit une augmentation de 225%,
- Les singes prosimiens : + 102 individus soit une augmentation de + de 185 %,
- Le marmoset (petit singe plus connu sous le nom de « ouistiti ») et tamarin (ces espèces sont apparues dans les données pour la première fois cette année) : 97 individus !
- Autres mammifères (sans précision) : + 976 individus soit une augmentation de + de 122%,
- Les singes vervets : + 42 individus soit une augmentation de presque 118%,
- Les moutons : + 1512 individus soit une augmentation de plus de 78%,
- Les équidés (chevaux, ânes et croisements) : + 270 individus soit une augmentation de plus de 75%,
- Les porcs : + 3849 individus soit une augmentation de 46%,
- Les poulets : + 18 206 individus soit une augmentation de 37,5%,

Mais en nombre, **les animaux qui paient le plus lourd tribut à la recherche sont les souris (1 007 245 individus)** dont le nombre augmente de 18%, **les rats** (157 309 individus) dont le nombre augmente de presque 20%, **les lapins** (108 110 individus) dont le nombre augmente de presque 23%, **les poulets** (66 234 individus) - apparus dans la nomenclature l'année dernière - dont le nombre augmente encore de 37,5% et **les « autres poissons »** (autres que le poisson zèbre) (413 183 individus) dont le nombre baisse cependant de 21%.

Parce qu'ils occupent une place particulière auprès de l'être humain, on relève que **le nombre de chiens a augmenté de + de 13%** (2852 en 2014 et 3226 en 2015).

Quant aux primates non-humains (PNH), on constate qu'ils sont passés de 1103 individus en 2014 à 3162 individus en 2015 soit une augmentation de 187% !

2 – Provenance des animaux

On remarque tout d'abord qu'une colonne a été ajoutée au tableau, avec l'intitulé : « Non renseigné » qui ne figurait pas dans le format de 2014. Et 15 126 animaux figurent dans cette colonne.

Si 81% des animaux proviennent bien d'élevages agréés de l'Union Européenne, pour les 19% restant soit 349 350 animaux la législation n'est donc pas respectée.

En effet, le § 1 de l'article 20 de la directive européenne 2010/63/UE stipule : *«Les états membres veillent à ce que tous les éleveurs, fournisseurs et utilisateurs soient agréés par l'autorité compétente et enregistrés auprès d'elle. L'agrément peut être accordé pour une durée limitée. L'agrément n'est accordé que si l'éleveur, le fournisseur ou l'utilisateur, ainsi que son établissement satisfait aux exigences de la présente directive».*

Plus précisément : 9053 animaux sont nés « dans le reste du monde » et 66 960 sont nés « dans le reste de l'Europe » (hors Union européenne), **les uns comme les autres ne provenant donc pas d'élevages agréés**. Auxquels s'ajoutent 258 211 individus (soit 13,5% des animaux utilisés) qui sont bien **nés dans l'UE mais dans des élevages non agréés** (donc élevages non contrôlés eux aussi ...).

Les concernant, une mention en bas de page nous indique « ***les animaux qui proviennent d'élevages non agréés sont les animaux élevés au sein même de l'établissement utilisateur (1) ou proviennent d'établissements fournisseurs occasionnels (animaux de rente) (2)*** ». Sans que soit précisé comment ils se répartissent dans l'une ou l'autre de ces deux catégories... Aucune justification n'est donnée sur le fait que des animaux proviennent « du reste de l'Europe », « du reste du monde » voire même que **pour certains la provenance ne soit pas renseignée**.

Nota : Selon la décision d'exécution du 14/11/2012 de la directive européenne, les animaux nés dans « le reste de l'Europe » (donc hors UE) comprennent les animaux nés en Turquie, en Russie et en Israël. Par ailleurs, pour les animaux nés « dans le reste du monde », les états membres doivent préciser à la Commission européenne s'ils sont nés en Asie, en Amérique, en Afrique ou « ailleurs » (dont l'Australie).

Cette « note explicative » du Ministère de la Recherche nous amène à nous poser plusieurs questions :

- (1) Pour les animaux dont l'élevage est assuré par l'établissement « utilisateur », **quelle justification peuvent apporter les pouvoirs publics au fait que celui-ci n'ait pas à être soumis à un agrément pour son activité d'éleveur d'animaux de laboratoire ?**
- (2) Les « fournisseurs occasionnels » fournissent donc une partie des porcins, bovins, ovins, caprins, chevaux, poulets, lapins, etc. utilisés dans les procédures scientifiques. **Pourquoi n'ont-ils pas à être agréés et contrôlés ?** Qui les choisit et sur quels critères ? Les conditions à respecter (fixées par la législation) par les éleveurs d'animaux destinés à être utilisés à des fins scientifiques ne sont pas les mêmes que les conditions qui s'appliquent aux animaux dits « de consommation ». **Pourquoi se permet-on ici une dérogation au droit ?**

Ceci pose à la fois la question du non-respect de la législation par les utilisateurs d'animaux mais aussi des **dérogations tacites octroyées par les autorités administratives**.

Cet état de fait témoigne de l'urgente nécessité que **la provenance des animaux figure de manière systématique et totalement explicite** dans les demandes d'autorisation de projets et les résumés non-techniques de projets.

Nous constatons si nous observons les données de plus près, que :

- Sur les 3226 **chiens** qui ont été utilisés, **22% (soit 709 individus) n'ont pas d'origine renseignée** et plus de 29% (937 individus) sont nés « dans le reste du monde », Au final, seulement 10% des chiens sont nés dans l'UE dans un élevage agréé (alors que ce pourcentage était de presque 54% en 2014),
- Sur les 336 **chats** utilisés, **23,2% n'ont pas d'origine renseignée** et 11,3% sont nés « dans le reste du monde »,

- Sur les 629 chevaux et ânes utilisés, **82,2% (517 individus) n'ont pas d'origine renseignée et à peine 4% sont nés dans l'UE dans un élevage agréé,**
- Sur les 436 chèvres utilisées, plus de **54% n'ont pas d'origine renseignée,**
- **Sur les 3162 primates non-humains (PNH), 42% n'ont pas d'origine renseignée** (soit 1328 individus) et presque 6% (soit 188 individus) sont nés « dans le reste du monde ». **Moins de 4% des PNH utilisés sont nés dans l'UE dans un élevage agréé.**
- On notera **qu'aucun macaque Cynomolgus ne provient d'un élevage agréé de l'UE** (ce sont pourtant les PNH les plus utilisés dans les procédures) et que pour plus de 41% d'entre eux (soit 1134 individus) aucune origine n'est renseignée et cette proportion monte jusqu'à 86,6 % pour les singes marmosets et tamarins (soit 84 individus) !
- Sur les 1051 reptiles utilisés, **la provenance n'est pas renseignée pour 92,2% d'entre eux !** Seuls 4,75% des reptiles sont nés dans l'UE dans des élevages agréés.

C'est-à-dire que **la provenance des animaux utilisés est encore plus mal connue qu'elle ne l'était en 2014** puisque non seulement l'approvisionnement se fait encore davantage dans des élevages non agréés (hors Europe) mais par ailleurs pour 0,8% d'animaux (voir ci-dessus les espèces les plus concernées) les utilisateurs n'ont même pas fourni d'indication sur ce point.

Que ce soit pour les primates comme pour les reptiles – dont la provenance n'est pas renseignée pour une très large partie d'entre eux - on peut bien imaginer les trafics internationaux dont sont victimes ces animaux, trafics finalement entretenus par les établissements utilisateurs.

Il est à noter aussi que les souris – qui paient de loin le plus lourd tribut à la recherche – qui n'étaient que 0,84% à être nées « dans le reste de l'Europe – hors UE » représentent maintenant 3,75% du total des souris, soit 30 245 individus supplémentaires... dont on ne connaît rien sur les conditions d'élevage. Qui s'ajoutent aux 121 884 nées dans l'UE mais dans des centres non agréés.

Ces « glissements » de l'approvisionnement vers le reste du monde et/ou vers des centres non agréés permettent aux laboratoires de se fournir à moindre frais.

3 – L'objet des études

Attention ! Erreur dans le tableau 3 « Objet des études »

*Une analyse croisée des données figurant dans ce **tableau 3 « Objet des études »** avec celles figurant dans le **tableau 7 « Obligations législative et réglementaire »** nous amène à constater que les données figurant dans la colonne intitulée « **Objet B** » (*) du tableau 3 devraient se trouver dans la colonne intitulée « **Objet C** » (**) de ce même tableau, et inversement. Voir explication détaillée dans le point 7 de ce document.*

Nous avons donc dû redresser cette erreur en inversant les données de ces deux colonnes afin de pouvoir dessiner les évolutions réelles des différents objets de recherche.

(*) objet B : recherche translationnelle et appliquée

() objet C : mise au point, production, contrôle de qualité, d'efficacité et d'innocuité des médicaments, de denrées alimentaires ou autres substances.**

Nous constatons donc que :

- La **recherche fondamentale** qui utilisait environ 27 % des animaux en 2010 et en 2014, en utilise maintenant **+ de 41%**.
- Quant à l'objet « ***mise au point production, ou essais de qualité et d'innocuité des médicaments à usage humain ou vétérinaire, de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et autres substances ou produits*** », il était de **24,5% en 2010** (en cumulant trois colonnes car le format des données était différent de celui de 2014), puis de **52% en 2014** pour chuter à **30% en 2015**.
- La **recherche translationnelle et appliquée** qui utilisait 23% des animaux en 2010, puis seulement 19% en 2014 est repassée à son niveau de 2010 avec **23%** du total des animaux.

On pourrait légitimement s'interroger sur les **causes des fluctuations erratiques des données ci-dessus** alors que les projets de recherche devraient s'inscrire dans la durée et que les exigences réglementaires n'ont pas changé depuis 2010.

- On note aussi **l'apparition d'un nouvel objet de recherche** « ***Maintenance de colonies d'animaux génétiquement modifiés à phénotype dommageable, non utilisés dans d'autres procédures*** » qui représente **4% des animaux utilisés**, essentiellement **des souris (71 817 individus) mais aussi 7 chiens**.
- Si l'on regarde de plus près pour quelle finalité – quel objet - sont utilisés les PNH, on note que 232 individus l'ont été pour la recherche fondamentale (7,3% du total), 796 l'ont été pour la recherche appliquée (25,2% du total) et **2112 l'ont été pour la « mise au point production, ou essais de qualité et d'innocuité des médicaments à usage humain ou vétérinaire, de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux et autres substances ou produits » soit 66,8% du total**.
On déplore aussi l'utilisation de 21 macaques cynomolgus dans le cadre de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle...
- Si l'on s'arrête sur la colonne qui correspond à l'objet « ***Enseignement supérieur et formation professionnelle*** », on note que **28 271 animaux sont morts dans les universités et centres de formation de France en 2015 sans qu'aucun motif de recherche scientifique ne puisse être invoqué** : 13 339 souris, 12 704 rats, 826 porcs, 450 lapins, 346 grenouilles et autres amphibiens, 270 cochons d'Inde, 140 chiens, 66 moutons, ainsi que des bovins, caprins, poulets, hamsters et poissons...
Soit une **augmentation de plus de 9% par rapport à 2014...**

Nota : Les chercheurs qui défendent la nécessité de pérenniser l'expérimentation animale justifient généralement leur point de vue en indiquant que **le modèle animal est indispensable pour comprendre les causes des différentes maladies et trouver des traitements**. Ceux qui s'expriment dans les médias pratiquent tous l'expérimentation animale dans le cadre de projets qui visent à éradiquer les maladies gravement invalidantes ou mortelles qui frappent les humains (voire les animaux), ce qui correspond dans les données statistiques à « **l'objet B** » de la recherche, **c'est-à-dire la recherche appliquée et translationnelle** (et encore, pour partie seulement de celle-ci puisque l'objet B inclut aussi « *le bien-être des animaux et l'amélioration des conditions de production des animaux élevés à des fins agronomiques* »).

Or cette recherche appliquée et translationnelle (celle qui vise donc prioritairement à comprendre le processus des pathologies et de chercher des traitements) **n'arrive qu'en 3^{ème} position avec 23% des animaux utilisés...** Alors que la **recherche fondamentale** – qui a pour seule finalité d'accroître les connaissances sans objectif d'améliorer a priori la santé humaine ou animale - **arrive en 2015 en 1^{ère} position avec plus de 41% des animaux.**

On pourra s'étonner également **que seul un quart des PNH (« modèle animal ») pourtant génétiquement le plus proche de l'être humain) soit utilisé pour des études en recherche appliquée** alors que presque **67% d'entre eux** le sont pour la mise au point et la production de médicaments, et autres tests de sécurité et qualité produits.

4 - Primates non-humains

Les PNH les plus utilisés sont les **macaques cynomolgus** et de loin (**2756 individus soit plus de 87% des PNH utilisés**). Ils arrivaient déjà « en tête » en 2014 mais avec un effectif bien moindre (845 individus). Ils sont surtout utilisés pour le contrôle sécurité produits/efficacité/innocuité (pour 72,4% d'entre eux) mais aussi en recherche appliquée (pour 25,5%).

Viennent ensuite les prosimiens (les plus connus sont les lémuriens mais cette catégorie regroupe beaucoup de familles différentes) : **157 individus soit 5,7% du total**. Ils sont utilisés exclusivement pour la recherche fondamentale.

Puis les marmosets et tamarins avec 87 individus (utilisés pour la recherche appliquée et pour le contrôle sécurité produits), **les macaques rhésus avec 64 individus** (utilisés pour la recherche appliquée, le contrôle sécurité produits mais aussi la recherche fondamentale), **les singes vervets** - un refuge a été créé pour eux en Afrique du Sud (*) - **avec 56 individus** (utilisés exclusivement dans le cadre de la recherche appliquée), **les babouins avec 19 individus** (utilisés pour la recherche fondamentale et la recherche appliquée), **les singes écureuils avec 13 individus** exclusivement utilisés en recherche fondamentale.

(*) <http://www.ecovoyageurs.com/volontariat-afrique-du-sud/afrique-du-sud-ecovolontariat-dans-un-refuge-pour-les-singes-vervets.html>

On notera que 37% des PNH utilisés en 2015 sont des animaux nés en captivité, de première génération (ils étaient 38% en 2014), 14,2% sont de deuxième génération ou + (ils étaient 5% en 2014). Ceux qui ne sont pas nés en captivité proviennent pour 7% d'entre eux de colonies autonomes (colonies qui se reproduisent sans l'apport d'animaux prélevés dans des colonies sauvages) et ils étaient 29% en 2014. Pour les PNH dont l'origine/la génération est renseignée, il y a donc une légère progression du pourcentage des animaux nés en captivité par rapport à ceux qui proviennent de colonies autonomes.

Mais le point le plus important réside dans le fait que la génération (c.a.d. l'origine : captivité ou colonie autonome) n'est pas renseignée pour 42% des PNH !

Et voici l'explication donnée par le Ministère à côté du tableau : « Pour 42% des PNH, qui sont réutilisés de procédures antérieures, la génération n'est pas renseignée conformément aux instructions de la Commission européenne ».

Allons donc consulter le tableau suivant (n°5) qui traite de la réutilisation des animaux...

Une rapide analyse du tableau 5 (« Réutilisation des animaux ») nous permet de constater que seulement 261 PNH sur 3162 ont été réutilisés dans plusieurs procédures soit seulement 8,25% du total. On est très loin des 42% dont il est question à la page précédente.

En revanche, si l'on reprend les chiffres qui figurent dans la colonne « non renseigné » dans le tableau 2 – le tableau qui contient les données sur la provenance des animaux – on constate que ces chiffres correspondent pour chaque famille de PNH aux chiffres du tableau 4 concernant une origine/génération non renseignée.

Ce recoupement est très intéressant car il valide bien le fait que **les PNH pour lesquels l'origine/génération n'est pas renseignée ne sont pas – dans leur large majorité - des primates qui ont été réutilisés dans des procédures mais des primates dont on ne connaît pas la provenance géographique.**

Nota : Admettons que le pourcentage d'animaux dont l'origine n'est pas renseignée et le pourcentage d'animaux réutilisés ne soient pas concordants parce que la «réutilisation» - à laquelle fait référence Le Ministère de la Recherche - concernerait des animaux dont la première utilisation est antérieure à 2015 (année des données analysées)...

Prenons alors le cas des singes marmosets : 94 sur 97 individus n'ont pas été réutilisés en 2015 et leur origine/génération n'est pas renseignée pour 84 d'entre eux (pas plus que leur provenance).

Il se trouve que les 84 individus dont l'origine n'est pas renseignée ne peuvent pas avoir été soumis à une première utilisation avant 2015 dans la mesure où leur espèce n'a jamais été référencée dans les données statistiques antérieures.

Ce qui est d'ailleurs également le cas du Xénope (petit batracien) dont la provenance n'est pas renseignée pour 41,6% de ces animaux alors que seulement 1% a été réutilisé dans plusieurs procédures en 2015 et que leur espèce ne figurait pas elle non plus dans les données statistiques des années précédentes...

Alors d'où viennent ces animaux ? Puisque l'explication avancée par le Ministère de la Recherche ne tient pas...

Il faut souligner que **le cas des marmosets** est d'autant plus grave que, conformément à l'article 10 de la directive européenne sus-citée (et l'annexe II de la même directive), il ne devrait plus y avoir aucun singe marmoset (ouistiti) qui ne soit pas issu d'un élevage agréé ou d'une colonie autonome (colonie sans apport d'effectifs extérieurs) **depuis novembre 2013**. **Par conséquent, le suivi de l'approvisionnement devrait se faire de manière extrêmement rigoureuse avec des inspections appropriées pour cette famille de primates.**

La même règle devrait s'appliquer à partir de 2022 pour les singes cynomolgus, les singes rhésus, et plus généralement les autres PNH (cf. Annexe II de la directive européenne sus-citée).

5 – Réutilisation des animaux

Il nous faut regarder d'une part les pourcentages et d'autre part les chiffres en valeur absolue (c'est-à-dire le nombre d'individus pour chaque espèce considérée).

En pourcentage seuls 0,38% des animaux sont réutilisés dans les procédures (et l'on peut s'en réjouir car l'euthanasie est souvent préférable pour l'animal au fait d'être soumis à des procédures successives). Mais ce pourcentage global ne nous dit finalement pas grand-chose si l'on ne va pas voir ce qui se passe espèce par espèce.

Les PNH sont de loin les plus « réutilisés » dans deux ou plusieurs procédures : les singes écureuils (pour 54% d'entre eux), les babouins (pour 32%), les singes rhésus (pour 22%), les singes cynomolgus (pour 8%), les prosimiens (pour 7%), les vervets (pour 5%) et les marmosets/tamarins (pour 3%) soit au total 261 individus sur 3162.

Les chiens arrivent en 8^{ème} place avec un pourcentage de réutilisation de 7% (217 chiens réutilisés) **et les chats en 11^{ème} position avec un pourcentage de réutilisation de 5%** (17 individus).

Si l'on s'intéresse aux données en valeur absolue, les souris sont les plus nombreuses à être réutilisées (3150 individus réutilisés) mais cela ne représente que 0,31% du nombre total de souris. **Viennent ensuite les rats** (1790 individus réutilisés) soit 1,14% du nombre total de rats, **et les lapins** (690 individus réutilisés) soit 0,63% du nombre total de lapins.

Mais **en pourcentage**, le classement n'est pas le même : les rongeurs, les amphibiens, les poissons, les poulets et autres oiseaux arrivent en fin de liste avec un pourcentage égal ou inférieur à 1% du nombre d'animaux par espèces.

Si l'on résume, ce sont donc les primates, les chiens, les chats et autres carnivores qui sont le plus réutilisés (en pourcentage par rapport à leur nombre) alors que ces espèces sont très minoritaires – en nombre - par rapport à celles précédemment citées.

A l'évidence la réutilisation des animaux n'est pas vue par les chercheurs comme un moyen d'économiser des vies animales (nonobstant les justifications de la réutilisation des animaux dans la Directive européenne) mais **tout simplement pour faire des économies sur un plan financier**. Il n'y a effectivement aucune comparaison entre le prix d'achat d'un primate et celui d'une souris ou d'un lapin qui sont considérés comme des « matériels » jetables.

Par ailleurs, **il est plus difficile d'obtenir un avis favorable d'un comité d'éthique puis l'autorisation administrative pour un projet qui utilise des primates** – et dans une moindre mesure des chiens et des chats – qu'un projet qui utilise des rongeurs ou des grenouilles... Leur nombre doit être calculé « au plus juste ». Par conséquent la réutilisation est le seul moyen de monter un projet avec un nombre minima d'animaux et de se donner ainsi plus de chances de recevoir un avis favorable.

Ce qui n'empêche pas – comme nous l'avons vu plus haut – que le nombre de primates utilisés dans les procédures ait explosé (+ 187% = presque 3 fois plus entre 2014 et 2015).

6 – Classe de sévérité des procédures expérimentales

Les animaux les plus souvent utilisés dans des procédures de classe sévère (*) sont **les rongeurs et les poissons**, de même pour les procédures « sans réveil » (sans réanimation).

(*) « *Les procédures en raison desquelles les animaux sont susceptibles d'éprouver une douleur, une souffrance ou une angoisse intense ou une douleur, une souffrance ou une angoisse modérée de longue durée, ainsi que celles susceptibles d'avoir une incidence grave sur bien-être ou l'état général des animaux, relèvent de la classe sévère* » (cf. annexe VIII de la directive européenne 2010/63/UE).

Nota : On trouve dans la décision d'exécution du 14 novembre 2012 de la commission européenne une **précision bien surprenante à l'attention des états membres** : « *Lorsque le classement « sévère » est dépassé, avec ou sans autorisation préalable, les animaux et leur utilisation doivent être pris en compte normalement, comme n'importe quelle autre utilisation, dans la classe « sévère »* »

Ce qui signifie que sont comptabilisées en « classe sévère » des expériences encore plus extrêmes que celles qui se trouvent listées dans l'annexe VIII de la directive et ce, même sans autorisation préalable.

L'emploi massif des rongeurs pour les procédures les plus douloureuses n'étant sans doute pas étranger au fait - comme le reconnaissait un chercheur lors d'une récente interview en parlant des rats et des souris – que : « **Le public a moins d'empathie pour ces animaux** ».

- **Souris soumises à des procédures de classe sévère : 149 852 (soit 78% du total des souris !)** auxquelles s'ajoutent les procédures sans réveil pour 44 727 d'entre elles (presque 4,5% supplémentaires),
- **Rats** soumis à des procédures de classe sévère : 14 921 (7,7% du total) auxquelles s'ajoutent les procédures sans réveil pour 18 872 d'entre eux (12%),

- **Poissons** soumis à des procédures de classe sévère (y compris poissons zèbres) : 20 437 (4,8% du total) auxquelles s'ajoutent les procédures sans réveil pour 8182 d'entre eux (1,9%).
- **Poulets** soumis à des procédures de classe sévère : 2 512 (1,3% du total) auxquelles s'ajoutent les procédures sans réveil pour 7850 d'entre eux (11,7%).
- Il est à noter que sont **également soumis à des procédures de classe sévère** :
 - 25% des **hamsters**
 - 7,5% des **chiens**
 - 3% des **chats** (mais 6% sont soumis à des procédures sans réveil)
 - 8,6% de **macaques cynomolgus** (238 individus)
 - Et presque **70% des singes vervets (39 individus) sont soumis à des procédures sans réveil (sans réanimation)**.

La comparaison la plus significative est celle que l'on peut faire entre les données globales de 2014 et celles de 2015. Elles ne correspondent malheureusement pas à ce que l'on aurait pu attendre.

Tandis que le nombre d'animaux utilisés dans des procédures de classe légère a diminué de – 16%, **leur nombre dans la classe modérée a considérablement augmenté soit 40,6 % d'augmentation** (on est passé de 555 618 à 781 296 animaux !) et **leur nombre dans la classe sévère a lui aussi progressé de manière très significative soit 19,3% d'augmentation** (on est passé de 161 879 à 193 115 animaux).

Le nombre d'animaux utilisés dans des procédures «sans réveil » a diminué de 11,3% (mais comme ces procédures ne représentent que 5% de l'ensemble des procédures, l'effet n'est pas très significatif : 90 453 individus en 2015 au lieu de 100 702 individus en 2014).

Ces chiffres nous amènent à la conclusion suivante : non seulement (comme nous l'avons vu plus haut), **davantage d'animaux ont été utilisés dans les procédures en 2015 qu'en 2014 (+7,5%) mais ils ont aussi davantage souffert**, en étant soumis en plus grand nombre à des procédures de « douloureuses » à « extrêmement douloureuses », et de « anxiogènes » à « extrêmement anxiogènes ».

7 – Obligation législative ou réglementaire

Nota : Il faut en tout premier lieu relever **l'erreur commise par le service statistique du Ministère de la Recherche qui a inversé l'intitulé de deux colonnes** du tableau 3 « Objet des procédures ». Cette inversion des données faussant par ailleurs le classement (la répartition) des objets de recherche tel qu'il figure sur le site du Ministère...

Comment constate-t-on cette erreur ?

Le tableau 7 reprend logiquement le total de « l'objet C » du tableau 3 (lequel « objet C » correspond à la mise au point et au contrôle des produits, aux essais de qualité, d'efficacité et d'innocuité des médicaments **c'est-à-dire la catégorie de procédures qui correspond aux obligations réglementaires**).

Et ce même tableau 7 répartit les effectifs des différentes espèces d'animaux - tels qu'ils figurent dans la colonne « objet C » du tableau 3 - **dans des sous-catégories** : produits à usage médical, produits à usage vétérinaire, sécurité alimentaire, appareils médicaux, etc.

Par conséquent, **lorsque l'on additionne toutes les sous-catégories du tableau 7, le total devrait être le même que le total de la colonne «objet C» du tableau 3.**

Or, on constate que le total du tableau 7 correspond à celui de la colonne de «objet B » (et non C) du tableau 3. Le fameux « objet B » correspond à la recherche translationnelle et appliquée et non aux tests réglementaires !

Par voie de conséquence, **les commentaires du tableau 3 qui figurent sur le site du Ministère de la Recherche sont erronés :**

Si la recherche fondamentale est bien utilisatrice de 41% des animaux (*à condition qu'il n'y ait pas d'autres inversions de données, possibilité que l'on ne saurait totalement écarter car les colonnes ne sont plus dans le même ordre qu'en 2014*), **la recherche appliquée n'est pas utilisatrice de 30% des animaux mais de 23%, et à l'inverse les tests réglementaires en sont utilisateurs pour 30% et non pour 23%.**

Un autre point attire l'attention si l'on compare les chiffres de 2015 avec ceux de 2014.

Le nombre d'animaux utilisés dans le cadre des obligations réglementaires a chuté de manière spectaculaire passant de 52% (2014) à 30% (2015) du total des animaux alors même que la réglementation n'a pas été modifiée... Soit 324 994 animaux de moins ! **On constate que cette réduction est liée en grande partie à la chute du nombre de poissons utilisés : de 455 820 individus (2014) à 25 135 individus (2015).** Une telle réduction ne peut pas s'expliquer sur une année... Il n'est donc pas impossible que déjà en 2014, les intitulés des colonnes aient été inversés.

Une telle confusion nuit à la transparence et remet en doute le sérieux de l'enquête.

On ne sera pas étonné que **64% des animaux utilisés dans le cadre réglementaire le soient pour « tester » des produits à usage médical...** Le pourcentage est de **20% pour les produits à usage vétérinaire** (attention ! les produits concernés ne sont pas tant des produits destinés à soigner les animaux que des produits destinés à l'usage vétérinaire dans le domaine de l'agro-alimentaire : il y a bien plus de tests sur les porcs et les volailles que sur les chiens et les chats dans cette catégorie de procédures).

On pourra en revanche être surpris (agréablement ?) que **l'industrie chimique (mais non pharmaceutique) n'utilise que 5% des animaux pour faire des tests**, ce qui est à peu près équivalent au nombre d'animaux utilisés pour les tests portant sur la sécurité alimentaire (5% également)...

Dans cette même partie traitant des « obligations législative ou réglementaire », **un second tableau répartit les animaux en fonction de la « source » (l'origine) de ces obligations** : sont-elles imposées par Union européenne, par un Etat membre de l'UE, par un pays Hors Union européenne ?

Sachant que les normes fixées par l'UE s'appliquent à tous les états membres de l'UE, il est assez logique que **la presque totalité (98,9%) des animaux utilisés dans ce type de tests le soient pour satisfaire aux obligations européennes.**

On note cependant que :

- 1870 animaux ont été utilisés pour satisfaire à une exigence spécifique d'un des états membres et seules certaines catégories ont été utilisées dans ce cas : souris, rats, hamsters, lapins et chiens (15 individus),
- 4372 animaux ont également été utilisés pour satisfaire à une exigence d'un pays hors UE et seules certaines catégories ont été utilisées dans ce cas : souris, poissons, cochon d'Inde.

Il est fort dommage que ne soient pas mentionnés les pays concernés et les justifications scientifiques de ces tests sur animaux pratiqués alors qu'ils ne sont pas exigés par l'UE.

Il y aurait d'ailleurs lieu de s'interroger sur la légalité des tests s'effectuant sur animaux dans un état de l'UE au-delà des exigences fixées par l'UE ?

Par ailleurs il n'est pas intellectuellement honnête de présenter **ce chiffre de 579 750 animaux** comme étant finalement la résultante d'obligations réglementaires ou législatives « européennes ». **Dans un certain nombre de cas, des méthodes alternatives (ex-vivo, in vitro, in silico, in chimico...) pourraient remplacer les méthodes « in vivo » mais elles ne sont pas utilisées** par les instances qui évaluent les produits dans les états membres (ici, la France).

8 – Statut génétique des animaux

Une proportion importante des animaux utilisés dans les procédures sont des animaux génétiquement modifiés (ou altérés) soit 21,7% du total en 2015 (ce pourcentage était de 19% en à 2014). La part des AGM a donc légèrement augmentée mais cette comparaison ne nous permet pas d'appréhender l'évolution réelle de l'utilisation des AGM.

Pour avoir une vision plus précise de la réalité, il nous faut comparer des valeurs absolues. Et l'on constate que le nombre d'AGM utilisé dans les procédures a augmenté – lui - de 22% : 339 365 animaux génétiquement altérés avaient été intégrés à des procédures en 2014 et ils étaient 414 164 en 2015.

Ce pourcentage nous fournit une information très importante : nous avons vu plus haut que le nombre d'animaux utilisés en 2015 a augmenté de 7,5% par rapport à 2014, donc si le nombre d'AGM utilisés a progressé de son côté de 22% entre 2014 et 2015, nous pouvons très logiquement en conclure que **l'augmentation globale du nombre d'animaux utilisés a entraîné une augmentation bien plus rapide encore de l'utilisation d'AGM.**

On précisera qu'en 2015, 36% des souris utilisées étaient génétiquement altérées et pour 8,8% d'entre elles (soit 88 818 individus) avec un phénotype dommageable (caractère génétiquement induit provoquant une souffrance permanente).

Presque 35% des lapins sont également des animaux génétiquement altérés.

Quels sont les autres espèces génétiquement altérées ? Les poissons, les rats, les porcs, les chiens (moins nombreux qu'en 2014) et les xenopus (petits batraciens qui n'apparaissent pas en 2014...). Les autres animaux sont déclarés comme n'ayant pas subi d'altération génétique.

CONSTAT

L'étude détaillée des données statistiques 2015 en France nous amène à un constat peu optimiste. D'autant que selon nos informations le constat est le même dans autres états membres de l'UE.

Le nombre d'animaux utilisés dans le cadre des procédures expérimentales a augmenté significativement entre 2014 et 2015, on a soumis ces animaux plus fréquemment à des procédures douloureuses ou très douloureuses, le contrôle de leur provenance – et de leur origine (pour les primates non humains) - n'a pas été effectué pour un pourcentage non négligeable d'entre eux au risque de cautionner tacitement la maltraitance ou les trafics, on les a utilisés en très grand nombre dans le cadre des obligations réglementaire et législative faute de mettre en oeuvre systématiquement les méthodes non-animales existantes et d'accélérer le processus de validation des nouvelles méthodes.

Tout ceci témoigne à la fois de l'absence de volonté politique en France dans ce domaine mais aussi de l'incapacité de la Directive européenne 2010/63/UE à infléchir significativement les pratiques dans les états membres tant pour réduire le nombre et la souffrance des animaux que pour permettre leur remplacement par des méthodes alternatives. Si l'intention de la Commission européenne et du Parlement européen était bien en 2010 d'accompagner la transition vers une recherche qui s'abstrairait progressivement de l'expérimentation animale, force est de constater en 2017 que dans sa forme actuelle, la directive ne se donne pas les moyens d'atteindre cet objectif.

Il conviendra donc dans les meilleurs délais l'ensemble des parties prenantes incluant les ONG - tant sur le plan national qu'europpéen – se mettent activement au travail pour inverser cette tendance.

L'opinion publique ne saurait accepter plus longtemps une telle régression qui contredit les discours rassurants des tenants de la recherche « mainstream ».